📘 Guide Patient : Votre prise en charge CNMSS sur Dismed

(Militaires et ayants-droit)

Bienvenue sur Dismed. En tant qu'affilié à la CNMSS, vous bénéficiez de modalités spécifiques pour vos soins en téléconsultation (Orthophonie et Psychologie).

1. Votre inscription et activation

Pour bénéficier du tiers-payant (dispense d'avance de frais), votre compte doit être validé par nos services :

- **Vérification :** Lors de votre inscription sur l'interface dédiée, le support Dismed vérifie votre attestation de droits et votre lieu de résidence.
- **Activation :** Une fois ces pièces validées, votre compte est activé et vous pouvez prendre rendez-vous avec les praticiens habilités.

2. La règle d'or : L'ordonnance obligatoire

La CNMSS impose une **prescription médicale (ordonnance)** dès le début, y compris pour le bilan initial.

- **Sans ordonnance, la prise en charge ne pourra pas débuter.**
- Merci de transmettre ce document directement à votre praticien dès votre premier rendez-vous.

3. Zéro avance de frais

Vous n'avez **rien à payer sur la plateforme**.

- Dismed gère directement la facturation et le règlement avec la CNMSS.
- Vous n'avez aucune facture à envoyer à votre caisse pour les séances effectuées sur Dismed.

4. Durée et renouvellement des soins

Le suivi est organisé par "blocs" de séances pour garantir la continuité des soins :

- **Orthophonie :** Prise en charge automatique pour 1 bilan et 50 séances. Au-delà, votre orthophoniste s'occupera de demander une autorisation de renouvellement (DEP) avec votre aide pour les documents médicaux.
- **Psychologie :** Une autorisation de la CNMSS est nécessaire pour poursuivre les soins au-delà de 12 séances. Votre psychologue vous accompagnera dans cette démarche.

5. Retour définitif en France

Si vous rentrez définitivement en France, la CNMSS garantit la poursuite de la prise en charge de vos soins commencés à l'étranger pendant une période de **6 mois**.

6. Vos interlocuteurs privilégiés

Pour que votre dossier soit recevable par la CNMSS, vous devez choisir un praticien parmi la liste des professionnels du répertoire habilités par la convention.

✅ Checklist pour bien démarrer :

1. [ ] Avoir mon **attestation de droits CNMSS** à jour.
2. [ ] Avoir une **ordonnance** de mon médecin ou pédiatre.
3. [ ] Choisir un praticien dans le répertoire de mon compte CNMSS.
4. [ ] Transmettre l'ordonnance au praticien lors de l'entretien préalable ou du bilan.